

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

En vue de la réception du cahier des charges

APPEL D'OFFRES AUDIOVISUEL AG 25

À retourner complété à muriel.legrand@godf.org

La société / le groupement :
Ayant son siège social à :
Représentée par :
En qualité de :
Dûment habilité pour ce faire, ci-après désignée par "la Société",

S'engage à respecter les clauses suivantes de confidentialité.

Attendu que les prestations impliquant la communication par le Grand Orient de France d'Informations confidentielles, la Société s'engage à préserver la confidentialité des informations ainsi mises à disposition. En conséquence, la Société s'engage à ce qui suit :

1 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

1.1 SECRET

La Société s'engage à considérer comme strictement confidentielles les Informations confidentielles et par conséquent à ne les divulguer ni les communiquer à quiconque.

La Société reconnaît l'importance de la préservation du secret en ce qui concerne les Informations confidentielles et s'engage à prendre toute disposition à cet effet.

La Société s'engage à n'utiliser les informations confidentielles que dans le cadre de l'exécution du contrat et s'interdit de les communiquer à des tiers.

La Société s'engage en outre à prendre toute mesure utile pour faire respecter l'obligation de confidentialité à ses employés ou agents directement concernés.

La Société s'engage à respecter les informations confidentielles dont la communication serait de nature à porter atteinte au Grand Orient de France conformément aux règles et aux lois en vigueur.

1.2 PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à ne communiquer les Informations confidentielles qu'à ceux des membres de son personnel permanent qui devront nécessairement en avoir connaissance.



La Société prendra toute disposition afin d'éviter que les membres de son personnel divulguent tout ou partie des Informations confidentielles pendant leur période d'emploi et après leur éventuel départ du service de la Société.

2 OBLIGATION DE NON-EXPLOITATION

La Société s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un autre but que le projet objet du marché.

3 OBLIGATION DE NON-REPRODUCTION

La Société s'engage à ne faire aucune reproduction des informations mises à sa disposition.

4 RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Société garantit le respect des obligations stipulées dans l'engagement et en conséquence s'engage à assumer vis-à-vis du Grand Orient de France la responsabilité d'une quelconque inobservation de ces obligations, par elle-même, les membres de son personnel, ou les tiers visés à l'Article 2.3.

5 EXCEPTIONS AUX OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les obligations définies aux Articles 2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles pour lesquelles la Société apporterait la preuve écrite qu'elles étaient en sa possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public, avant qu'elles ne lui soient transmises ou communiquées par le Grand Orient de France.

6 COMMENCEMENT ET FIN DE L'ENGAGEMENT

L'Engagement prend effet dès sa signature par la Société et demeure en vigueur aussi longtemps que les informations confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public, et ce sans violation de l'une quelconque des obligations résultant de l'engagement.

7 LITIGES ET LOI APPLICABLE

L'engagement est régi par la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de l'Engagement sera, à défaut de règlement amiable, de la compétence des Tribunaux de PARIS.

Fait à Le

Cachet de la société / groupement - Signature